

**ARRETE N° ST/CIRC/011/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Route du Guizay**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande par laquelle le Comité Stéphanois USEP sollicite l'autorisation d'organiser des randonnées pédestres scolaires les 25, 26 et 28/03/2024 au départ du Parc de Solaure de Saint-Etienne ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Comité Stéphanois USEP est autorisé à organiser des randonnées pédestres scolaires dans les chemins et sur la Route du Guizay les 25, 26 et 28/03/2024.

**Article 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le cheminement des participants. Il devra également veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3** – L'organisateur devra signaler son animation conformément à cet arrêté et en application du Code de la Route. **Le présent affiché sera affiché sur le lieu de l'évènement.**

**Article 4** – A la fin de l'utilisation du domaine public, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial à ses frais. Ils doivent être parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes souillures et traces diverses.

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/012/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 29 janvier 2024 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo :**

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
D. BREUIL/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/012/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING Bd VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 29 janvier 2024 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/013/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Bretelle d'entrée HLM Croix de l'Orme**  
**Angle Rue Danton/Rue Robespierre**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de création d'emplacements pour poubelles**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Vendredi 09 février 2024** et pour **15 jours**,

- **Bretelle d'entrée aux HLM de la Croix de l'Orme :**

- ↳ *Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'entreprise,*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

- **Angles de la Rue Danton et de la Rue Robespierre :**

- ↳ *Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'entreprise,*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/014/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**  
**(Avant le Pont enjambant la RN 88)**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS France Génie Civil Sud Est, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de reprise d'un mur**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 12 février 2024 et pour 25 jours**,

- ↳ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/016/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**ZAC Montrambert-Pigeot – Rue Rémi Moïse**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la SARL AU CARRE VERT, 5, rue de Haveuses, ZA Charles Chana, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'élagage entre le Giratoire Marseille et le Giratoire Saint Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Lundi 19 février 2024 et pour une semaine (de la déchetterie à la Société Amphase Immobilier) :**

*La circulation se fera sur une voie et sera gérée à l'aide feux de chantier ;*

*Une déviation sera mise en place par la rue Rémi Moïse et la rue Jean-Pierre Blachier.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la SARL AU CARRE VERT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/015/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR ET PLACE B. MARCET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ENEDIS, 42, rue de la Tour, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la **livraison d'un poste DP ENEDIS** Place B. Marcet, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Le Jeudi 22 février 2024 après-midi,**

*↳ La rue Pasteur sera barrée à la circulation à partir du n° 9 et jusqu'à la Place B. Marcet ;*

*Une déviation sera mise en place par les rues E. Gervais/S. Allende/G. Martin/C. Touche.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par ENEDIS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 19 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/02/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/017/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'ACCES**

**ESCALIERS RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service « Voirie » de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection des escaliers de la rue Jules Ferry à la Place des Ecoles du Centre**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place des Ecoles du Centre ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 19 février 2024 à 7 h 30 et pour 2 semaines :

↳ Les escaliers allant de la rue Jules Ferry à la Place des Ecoles du Centre seront fermés pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 21 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 21/02/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/020/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION DES PIETONS**

**TROTTOIR RUE CLAUDE TOUCHE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ID'VIA, Z.A.de Chanibeau, 43600 SAINTE SIGOLENE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de pose de regards EU/EP sur trottoir**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de piétons ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Jeudi 22 au Mardi 27 février 2024,**

- ↳ *La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux ;*
- ↳ *Des panneaux et des barrières seront installés par l'entreprise ID'VIA en amont et en aval du chantier afin que les piétons puissent traverser la chaussée en toute sécurité.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise ID'VIA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE DE LA RICAMARIE  
Maire et par délégation  
ALCARAZ

**ARRETE N° ST/CIRC/019/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**52/56, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de remplacement de bordures de trottoir**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mardi 27 février 2024 de 7 h 00 à 19 h 00,

☞ *La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*

☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/021/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**3 Bis, RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par FUVEL DEMENAGEMENTS, Z.I La Silardière, 42500 – LE CHAMBON-FILES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **3 Bis, rue Jean Jaurès** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le Mardi 05 mars 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :**

• **3 Bis, rue Jean Jaurès :**

↳ Le stationnement sera interdit sur **2 emplacements situés devant l'immeuble** et autorisé aux véhicules de la Société FUVEL DEMENAGEMENTS.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par les Services Techniques et restera sous sa responsabilité de la Société FUVEL DEMENAGEMENTS.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/022/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING ANGLE RUE DES CYTISES ET RUE DU G. MARTIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking situé à l'angle de la rue des Cytises et du G. Martin, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Lundi 04 mars 2024 et pour 1 semaine de 7 h 00 à 16 h 00,  
**Parking Rue des Cytises/Rue du G. Martin :**

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégué  
La Directrice Générale des Services  
Marie-Pierre DEPLAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/023/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de modification d'un branchement GrDF au 68, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 04 mars 2024 et pour 10 jours,**

- ☞ *La circulation se fera sur une seule voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



**ARRETE N° ST/CIRC/024/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE GAMBETTA ET PLACE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1<sup>er</sup> - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection complète de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 18 mars 2024** et pour une durée de **2 mois** :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté ;
- La base de vie et de stockage sera implantée à l'angle avec la rue Gambetta et de la rue Dorian (à l'emplacement des immeubles démolis rue Gambetta ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**A partir du Mardi 02 avril 2024 et pour 3 semaines :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 12 et le n° 25 ;

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »  
La Directrice Générale des Services  
Marie-Pierre DEPLAIS



Le 04 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 7/03/24

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/025/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE WALDECK ROUSSEAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service des Eaux de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 11 mars 2024 à 7 h 30 et pour 1 semaine, entre le n° 9 et le n° 17, rue W. Rousseau :

↳ Le stationnement sera interdit.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par le Service des Eaux et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services »  
Marie-Françoise DELACROIX



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/026/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA BERAUDIÈRE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de marquage au sol, rue de La Béraudière**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 11 mars 2024** et pour **15 jours**,

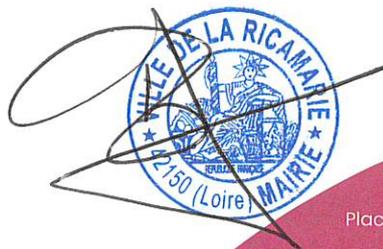
*Le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement au niveau du 8, rue de la Béraudière.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie de la Ville et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/027/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M. M AMENAGEMENT, 10, route de Jonzieux, 42660 MARLHES ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 18 mars 2024 au Vendredi 05 avril 2024 :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.M AMENAGEMENT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 08 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/03/24.

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/028/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR ET AVENUE MAURICE THOREZ**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SBTP, La Pérolière, 42350 LA TALAUDIÈRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une vanne pour le compte de GRDF au niveau du 6, rue Pasteur et à l'intersection de l'avenue Maurice Thorez, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans lesdites rues ;

**ARRETE**

**Article 1** - Du Lundi 18 mars 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 29 mars 2024 à 17 h 00 :

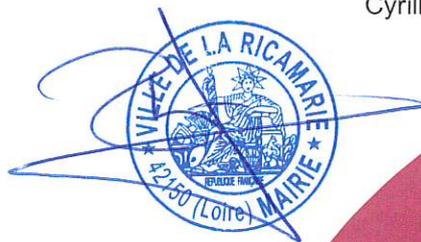
- ↪ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↪ La circulation sera alternée à l'aide de feux de chantier ;
- ↪ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons ;
- ↪ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SBTP et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/033/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**2, RUE GAMBETTA**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par l'Association BRIC ET BROC DES DEMUNIS, 54, rue des Martyrs de la Résistance, 42800 – RIVE-DE-GIER ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du débarras d'un appartement de particulier, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement **2, rue Gambetta** ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Le Lundi 25 mars 2024 de 9 h 00 à 17 h 00 :**

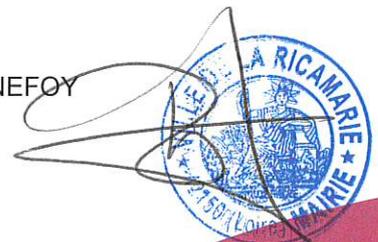
• **2, rue Gambetta :**

↳ Le stationnement sera autorisé aux véhicules de l'Association BRIC ET BROC DES DEMUNIS immatriculés GK-905-MR et CP-331-GD sur le trottoir devant l'Agence du Crédit Agricole sur le trottoir.

**Article 2** - Une signalisation temporaire adaptée, sera mise en place par la Société ALIZE DEMENAGEMENT et restera sous sa responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 20 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 25/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/031/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**6, AVENUE MAURICE THOREZ ET RUE CHAPELON**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SBTP, La Pérolière, 42350 LA TALAUDIÈRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un poste gaz 6, Avenue M. Thorez et l'extension du réseau gaz pour alimenter 2 branchements Rue Chapelon pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans lesdites rues ;

**ARRETE**

**Article 1** - Du Mardi 02 avril 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 17 mai 2024 à 17 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↳ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons au droit du chantier ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

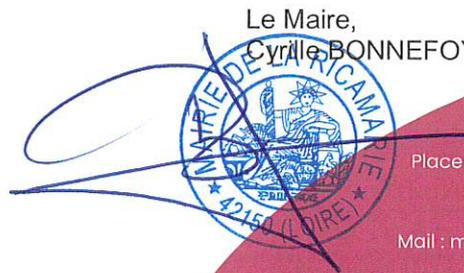
En attendant la réfection définitive, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre des enrobés à froid.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SBTP et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



le 25/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/032/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETTA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection complète de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Mardi 02 avril 2024 et pour une durée de 2 mois :

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- RAPPEL : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



27/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/034/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**18 Bis, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la Société J. ROCHE, 15, rue Jean Jaurès, 69330 - MEYZIEU ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 08 avril 2024 et pour une durée de 5 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société J. ROCHE.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par la Société J. ROCHE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/035/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE ROBESPIERRE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de création d'un branchement d'eaux usées en urgence pour permettre le raccordement d'une canalisation bouchée rue Robespierre (n° 2 et 4)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Mercredi *27 mars* 2024 et pour une durée de 3 jours :

- La circulation sera interdite au droit des travaux (sauf riverains) ; Une plaque de passage pour les riverains sera mise en place.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 26 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 27/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/036/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le EPORA, 2, Avenue Grüner, CS 32902, 42029 SAINT-ETIENNE Cedex 1 pour le compte de l'APAVE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des essais de traitabilité sur le Site J. Jaurès/Rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Jean Jaurès ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les 04 et 05 avril 2024 de 7 h 00 à 18 h 00, devant le n° 13 de la rue Jean Jaurès :

↳ Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements et réservés aux véhicules de l'APAVE.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous la responsabilité de l'APAVE.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet - CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

Le 27 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 28/03/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/037/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Voirie de la Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de mobilier urbain sur le trottoir devant le Garage Mondial Auto situé à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – **Le Jeudi 04 avril 2024 à 7 h 00 à 17 h 00, devant le Garage Mondial Auto :**

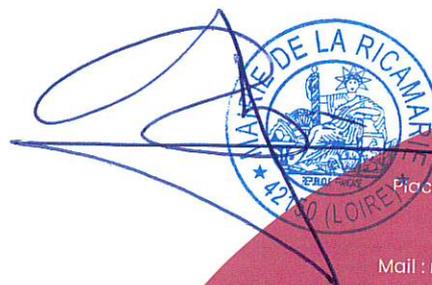
↳ Le stationnement sera interdit pendant les travaux.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/038/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GAMBETTA (du n° 99 au n° 50)**  
**CHANTIER MOBILE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES, 1, Avenue Louis Blériot, 69680 – CHASSIEU ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de déploiement de la fibre optique de chambre en chambre France Télécom du n° 50 au n° 99, Rue Gambetta**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 15 avril 2024** et pour **15 jours**,

*La chaussée sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du tirage. Un alternat manuel sera mis en place par l'Entreprise.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 08 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 09/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/040/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**RUE JULIAN GRIMAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par BORNE T.P., TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement aux Eaux Usées et aux Eaux Pluviales rue Julian Grimau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 08 avril 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 19 avril 2024 à 18 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux ;
- ↳ Le trottoir sera neutralisé et interdit à la circulation des piétons ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par BORNE T.P. et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Ville de La Ricamarie  
Place Michel Rondet – CS 40042  
42150 La Ricamarie  
Téléphone : 04.77.81.04.00  
Mail : mairie@ville-la-ricamarie.fr

Le 10 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 11/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/041/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**

**ZONE DU CRET DE MARS**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOBECA, 15, Bd des Mineurs, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau ENEDIS (40 ml) Zone du Crêt de Mars, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans ladite zone ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 13 mai 2024 à 7 h 00 et jusqu'au Vendredi 14 juin 2024 à 18 h 00 :

- ↳ La chaussée sera réduite au droit des travaux et la circulation sera alternée manuellement ;
- ↳ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SOBECA et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 12 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 12/04/2024

**SERVICES TECHNIQUES**  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/042/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**EN FACE DU 13, RUE W. ROUSSEAU**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOROC, Rue Saint-Roch, 42810 ROZIER-EN-DONZY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de construction du Pôle Petite Enfance Rue W. Rousseau, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Lundi 15 avril 2024 à 7 h 00 et pour 6 mois, en face du n° 13, rue W. Rousseau :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de chaque côté de l'entrée à la parcelle du futur Pôle Petite Enfance.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par SOROC et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation, Cyrille BONNEFOY  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCAR



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/043/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN D'AGUILLON**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'adduction d'eau potable Chemin d'Aguillon**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 13 mai 2024 et pour une durée de 2 mois :**

- La circulation sera interdite (sauf riverains) ; L'accès pour les riverains sera possible en circulant sur le trottoir via un épaulement créé par l'Entreprise.
- Le stationnement sera interdit sauf riverains.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/044/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par L.M.T.P., 8, rue du Puits Lacroix, Z.I. Molina-la-Chazotte, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement sur le trottoir 32, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du Jeudi 25 avril 2024 et pour une durée de 2 mois :

- Le stationnement sera interdit devant le n° 32 et réservé au véhicule de l'entreprise LMTP.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par L.M.T.P. et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par  
Le Directeur Général

Eddy ALGARIN



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/046/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'abaissement des trottoirs avant le traçage d'un passage protégé pour les piétons rue Germain Civet à la sortie du Lotissement « Les Hauts de l'Ondaine » (Impasse G. Pompidou)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Jeudi 02 ou Vendredi 03 mai 2024 (de 7 h 00 à 19 h 00),

- ↳ La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 18 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/047/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHEL RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Mme CHAOU, 2 bis, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Samedi 27 avril 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements au véhicule chargé de l'emménagement de Mme CHAOU au niveau du 2 bis, Place Michel Rondet (au-dessus du Coiffeur).

**Article 2** - Des barrières et un panneau seront déposés par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de Mme CHAOU.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/045/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**12, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M.T.P. ENERGIE, Z.I. de l'Abbaye, BP 8, 38780 PONT-EVEQUE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de branchement électrique en façade pour le compte d'ENEDIS 12 bis, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Le Jeudi 25 avril 2024 de 10 h à 14 h sur le trottoir 12 bis, rue de la Libération :**

- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise MTP ENERGIE pendant le temps des travaux en façade.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.T.P. ENERGIE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



18/04/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/045/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**12, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par M.T.P. ENERGIE, Z.I. de l'Abbaye, BP 8, 38780 PONT-EVEQUE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de branchement électrique en façade pour le compte d'ENEDIS 12 bis, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Le Jeudi 25 avril 2024 de 10 h à 14 h sur le trottoir 12 bis, rue de la Libération :**

- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise MTP ENERGIE pendant le temps des travaux en façade.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1er si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par M.T.P. ENERGIE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/046/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE GERMAIN CIVET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'abaissement des trottoirs avant le traçage d'un passage protégé pour les piétons rue Germain Civet à la sortie du Lotissement « Les Hauts de l'Ondaine » (Impasse G. Pompidou)**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Jeudi 02 ou Vendredi 03 mai 2024 (de 7 h 00 à 19 h 00),

↳ La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;

↳ La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 18 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 19/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/047/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHEL RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par Mme CHAOU, 2 bis, Place Michel Rondet, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1** - Le Samedi 27 avril 2024 de 8 h 00 à 17 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit et réservé sur deux emplacements au véhicule chargé de l'emménagement de Mme CHAOU au niveau du 2 bis, Place Michel Rondet (au-dessus du Coiffeur).

**Article 2** - Des barrières et un panneau seront déposés par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de Mme CHAOU.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 22 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 24/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/048/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**Rue Jean-Pierre Blachier**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par M. TEBA, 2, rue Pyskowice, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de béton par BIGMAT SAGRA pour le 2, rue Pyskowice, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de la rue Jean-Pierre Blachier ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mercredi 24 avril 2024 entre 15 h 00 et 17 h 00, rue Jean-Pierre Blachier :

↳ La circulation sera interdite durant 1 h 30, pour la livraison de béton.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par BIGMAT SAGRA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 22 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 24/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIER/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/048/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**Rue Jean-Pierre Blachier**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par M. TEBA, 2, rue Pyskowice, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la livraison de béton par BIGMAT SAGRA pour le 2, rue Pyskowice, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de la rue Jean-Pierre Blachier ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Mercredi 24 avril 2024 entre 15 h 00 et 17 h 00, rue Jean-Pierre Blachier :

↳ La circulation sera interdite durant 1 h 30, pour la livraison de béton.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par BIGMAT SAGRA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 25 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/04/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/049/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION**

**RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la SARL GALLOT, Z.A. du Bas de la Côte, 42700 - FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de branchement pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du Jeudi 16 mai 2024 à 7 h 00 et pour 30 jours :

↳ La circulation se fera sur une voie et sera gérée manuellement, au droit du chantier.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par la SARL GALLOT et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/061/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**PLACE MICHE RONDET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Ricamarie pour l'entreprise DELTANET de Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une opération de nettoyage d'un appartement 10, rue Gambetta, il y a lieu de stationner un camion benne sur la Place Michel Rondet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Jeudi 13 juin 2024 de 7 h 00 à 13 h 00 :

- Le stationnement sera interdit et réservé au véhicule de l'Entreprise DELTANET sur 5 emplacements Place Michel Rondet en face des immeubles 6-8 et 10, rue Gambetta.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise les Services Techniques et resteront sous la responsabilité de l'Entreprise DELTANET.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 29 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 30/04/24

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/050/2024 REGLEMENTANT  
PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CEREMONIES DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**  
(Festivités du 8 mai 2024)

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57 657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1<sup>er</sup> - Titre V, chapitre 1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion de la célébration des Fêtes de la Victoire du 8 mai 1945, **la circulation des véhicules sera interdite le 08 mai 2024 de 9 heures à la fin des cérémonies suivant le parcours ci-dessous :**

**Place Michel Rondet, rue Gambetta (jusqu'au Monument aux Morts), Rue de l'Eternité (de la rue Gambetta à la rue de l'Egalité), Rue Voltaire, Avenue M. Thorez, rue J. Ferry puis retour jusqu'à la Place Michel Rondet.**

**Le stationnement et la circulation seront interdits place Michel Rondet de 7 heures à la fin des cérémonies. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.**

Les déviations seront matérialisées par des barrières et des panneaux. Les véhicules de secours, les ambulances, les cars seront exemptés de la mesure d'interdiction.

**Article 2** – Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux la veille.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 03 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 06/05/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/052/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**RUE MARTIN BERNARD**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par COLAS, 4, rue Frédéric Baït, CS 50015, 42011 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de réparation du mur en gabions situé sur l'îlot central rue M. Bernard**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Mardi 07 mai 2024** et pour **10 jours (de 7 h 00 à 19 h 00)**,

👉 *Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements (sur la gauche à hauteur du salon de coiffure) et réservé au véhicule de l'entreprise COLAS.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise COLAS et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 03 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 06/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/051/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT**

**23, RUE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par la Société « Les Déménageurs Bretons », 40, rue de la République, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déménagement de **M. BOTTIN au 27, rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er – Le Vendredi 28 juin 2024 de 7 h 00 à 18 h 00 :**

- Le stationnement sera interdit sur 15 ml devant le n° 23 et réservé au véhicule de la Société «Les Déménageurs Bretons».

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des panneaux et des barrières seront mis en place par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la Société «Les Déménageurs Bretons» et resteront sous sa responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 06 mai 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 07/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/053/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING A CÔTE DU 24 BIS RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de la reconstitution judiciaire le Mardi 28 mai 2024 il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le Parking rue Dorian ;

A la demande des Services de Police Nationale ;

**ARRETE**

**Article 1** - Du Lundi 27 mai 2024 à 10 h 00 au Mardi 28 mai 2024 à 19 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit sur le Parking Rue Dorian et réservé aux véhicules chargés d'effectuer la reconstitution.

**Article 2** - Des barrières seront mises en place le Lundi 27 mai 2024 à 10 h 00 par les Services Techniques et resteront sous leur responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/054/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**19, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, 4, Place d'Armes, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Mardi 21 mai 2024 et pour une durée de 2 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société VEOLIA EAU.

**Article 2 -** La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3 -** Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



Le 16 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20240517-STCIRC056-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024

Publication : 21/05/2024

**ARRETE N° ST/CIRC/056/2024**  
**AUTORISANT LE TRAVAIL DE NUIT SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU le décret ministériel n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande formulée par : ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, ZAC des Platières, 38670 CHASSE-SUR-RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de **mise en œuvre d'enrobés**, il y a lieu d'exécuter ces travaux de nuit lorsque le trafic automobile est réduit ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'Entreprise ROGER MARTIN AURA est autorisée à exécuter de nuit les travaux de mise en œuvre des enrobés pendant la période suivante **de 20 h 00 à 6 h 00** :

↳ **Semaine 22** : les nuits du 27 au 28/05/24, du 28 au 29/05/2024, du 29 au 30/05/2024 et du 30 au 31/05/2024.

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée si les travaux n'étaient pas terminés, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée (déviation) seront mises en place par l'Entreprise ROGER MARTIN AURA et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/057/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**IMPASSE ALIRAND**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2024 rendu exécutoire le 25 juillet 2024 ;

VU la demande formulée par le Service de la Voirie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le collage des affiches pour les Elections Présidentielles sur les panneaux prévus à cet effet le long du n° 6 de l'Impasse Alirand, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Pendant la période électorale d'affichage du 23 mai au 11 juin 2024 inclus, le stationnement le long des panneaux d'affichage sur 4 emplacements le long du n° 6 Impasse Alirand.

**Article 2** - Des barrières, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur entière responsabilité.

**Article 3** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



23/05/2024

— LA VILLE —  
SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/058/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**19, RUE DORIAN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, 4, Place d'Armes, 42400 SAINT-CHAMOND ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie situé à l'angle de la rue Dorian et de la rue Louis Comte**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette rue ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Jeudi 23 mai 2024 et pour une durée de 2 jours :**

- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit des travaux ;
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de la Société VEOLIA EAU.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques »

Marie-Pierre DEPLAGNE



23/05/2024

SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/059/2024**

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET  
RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOLS LOIRE-AUVERGNE, 472, rue Jules Védrières, Parc des Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de pose des bétons désactivés**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er – A compter du Lundi 03 juin 2024 et pour une durée de 15 jours :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée à l'aide de feux de chantier entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- RAPPEL : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2 -** La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3 -** Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par SOLS LOIRE-AUVERGNE et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4 -** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES  
O. PALOMBIERI/CW

**ARRETE N° ST/CIRC/064/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION**

**RUE FELIX POYET**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par S.B.T.P., La Pérolière, 42350 LA TALAUDIERE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'extension du réseau Gaz pour M. ROUBAH, 26, rue des Martyrs de la Résistance**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er** – A compter du **Lundi 03 juin 2024 à 7 h 00 et pour 30 jours**,

- ☞ *La circulation des véhicules s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier ;*
- ☞ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise SBTP et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



**ARRETE N° ST/CIRC/066/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE PASTEUR, AVENUE M. THOREZ, RUE J. FERRY, RUE GAMBETTA, RUE  
DE LA LIBERATION, PLACE RASPAIL, PARC H. BARBUSSE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L113-2,  
VU le Code de la Route et notamment les Articles L411-1 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 réglementant le bruit dans le département de la Loire,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie sollicite l'autorisation d'organiser une BATUCADA le Samedi 15 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00 au départ de la rue Pasteur jusqu'au Parc Henri Barbusse ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à cette occasion,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie est autorisé à organiser une Batucada dans certaines rues de La Ricamarie le Samedi 15 juin 2024.

**Article 2** – L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le cheminement des participants. Il devra également veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3** – L'organisateur devra signaler son animation conformément à cet arrêté et en application du Code de la Route. **Le présent affiché sera affiché sur le lieu de l'évènement.**

**Article 4** – A la fin de l'utilisation du domaine public, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial à ses frais. Ils doivent être parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes souillures et traces diverses.

**Article 5** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/068/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT**

**PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DE CANTIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par le Service Bâtiment de La Ville de La Ricamarie ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de lasure du bâtiment des Tennis Couverts situé au Complexe Sportif de Caintin ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 15 jours :

- Le stationnement sera interdit et réservé à une nacelle le long du bâtiment des tennis couverts.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous leur responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/070/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIRESMENT LE STATIONNEMENT**  
**RUE CLAUDE TOUCHE**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,  
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par SOCOBAT, B.P. 41, Chomette, 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de Construction du Centre de Loisirs Place B. Marcet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement rue Claude Touche ;

**ARRETE**

**Article 1er – Du Lundi 10 juin 2024 au Jeudi 31 juillet 2025 à l'angle des rues Claude Touche :**

***Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société SOCOBAT***

**Article 2** – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise SOCOBAT et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY



**ARRETE N° ST/CIRC/067/2024**  
**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE LA LIBERTE, RUE GAMBETA (DU N° 9 AU N° 19), RUE DORIAN ET**  
**RUE PAUL LANGEVIN**

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2023 rendu exécutoire le 25 juillet 2023 ;

VU la demande formulée par ROGER MARTIN AURA, 254, Chemin des Platières, 38670 CHASSE/RHÔNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réalisation de marquage au sol et de signalisation routière, Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes rue de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1er** – **A compter du Lundi 17 juin 2024 et pour une durée de 20 jours :**

- La circulation Rue Gambetta se fera sur une voie et sera alternée manuellement entre le n° 9 et le n° 19 ;
- Les feux tricolores du Carrefour Gambetta/Place Michel Rondet/Libération seront mis en clignotant ;
- La rue Paul Langevin sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de l'Eternité ; Les riverains seront autorisés provisoirement à rouler en double sens dans la partie située entre le n° 2 et le n° 20 ;
- **RAPPEL** : la rue Dorian n'est pas ouverte à la circulation dans le sens Gambetta/Avenue M. Thorez ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/heure.

**Article 2** - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1<sup>er</sup> si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

**Article 3** - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par ROGER MARTIN AURA et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Cyrille BONNEFOY

